

[Text]

Senator Buckwold: But if no construction is actually under way, what then is the property tax position? In 1980 there is to be a \$5 million payment in respect of property tax. What happens if no construction is under way in 1980? Will that amount still be paid?

Mr. Kroeger: That is not a contingency which we addressed in our negotiations with the United States. We did recognize that there might be some delays.

Senator Lang: If there is no pipeline, there is nothing to assess.

Mr. Scotland: It is not planned that there would in fact be any construction in the Yukon in 1980. The figure of \$5 million for 1980 is without construction.

Senator Buckwold: Then in 1981, \$10 million without construction?

Mr. Scotland: That amount will be paid whether or not construction is under way, as I understand it.

Senator Buckwold: And in 1982, \$20 million without construction?

Mr. Scotland: Yes.

Senator Buckwold: In other words, whether or not the pipeline goes forward on schedule, these payments would be due by the pipeline companies carrying out this project?

Mr. Kroeger: These figures are upper limits. We did not negotiate a tax system with the United States. We simply negotiated some ceilings. It would depend upon how the Yukon territorial government actually structures its taxation system within those limits.

Senator Buckwold: The Yukon government would be rather stupid not to take the maximum. It would seem logical that in setting the maximums you have also set the minimums.

It could be that we will see some delays in construction. Do I understand correctly that these payments will be paid whether or not construction is proceeding?

Mr. Kroeger: I think that statement is correct. The provision for \$25 million a year, after 1982 until leave to open, specifically addresses the possibility of slippage. The present schedule calls for the pipeline to go into operation in January, 1983. If it should happen to be January, 1985, then the pipeline company would be liable for \$25 million in taxes for each of those two years, and in the first year of operation the figure would become \$30 million.

Senator Smith (Colchester): I wonder if I could return for a moment to clause 6(1). From my reading of that, one would expect that the designated officer may be granted or delegated very wide powers indeed. Is there any way, short of reading through the National Energy Board Act, by which the committee could be advised of the powers that these might include as a maximum?

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Mais s'il n'y a pas de travaux de construction en cours, qu'advient-il de l'impôt foncier? En 1980, il doit y avoir paiement d'un impôt foncier de \$5 millions. Mais s'il n'y a pas de travaux de construction en cours en 1980, la société devra-t-elle quand même payer ce montant?

M. Kroeger: Cette éventualité n'a pas été soulevée au cours de nos négociations avec les États-Unis, bien que nous ayons reconnu qu'il puisse y avoir des délais.

Le sénateur Lang: Mais s'il n'y a pas de pipe-line, il n'y a rien à évaluer.

M. Scotland: Il n'est pas prévu qu'on procédera effectivement à des travaux de construction au Yukon en 1980. Le montant de \$5 millions pour l'année 1980 est applicable même en l'absence de travaux de construction à cette époque.

Le sénateur Buckwold: Et en 1981, \$10 millions, même s'il n'y a pas de travaux de construction?

M. Scotland: Si je ne m'abuse, c'est exact.

Le sénateur Buckwold: Et en 1982, \$20 millions, même en l'absence de travaux de construction?

M. Scotland: Oui.

Le sénateur Buckwold: Autrement dit, que la mise en service du pipe-line se fasse ou non aux dates indiquées, les sociétés chargées d'exécuter le projet devront effectuer ces paiements?

M. Kroeger: Ces chiffres constituent des plafonds. Nous n'avons pas négocié de régime fiscal avec les États-Unis, mais simplement des limites. Tout dépendra de la façon dont le gouvernement du Territoire du Yukon structure son régime fiscal à l'intérieur de ces limites.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement du Yukon serait plutôt stupide de ne pas demander le maximum. Il semblerait logique qu'en établissant des maximums, il y ait également lieu d'établir des minimums.

Les travaux de construction accuseront probablement certains retards. Si je comprends bien, ces montants seront payés que l'on procède à la construction ou non; est-ce exact?

M. Kroeger: Je crois que c'est exact. Le montant de \$25 millions par an après 1982 jusqu'à ce que l'on ait l'autorisation de mise en service est prévu pour parer à une possibilité de glissement. Selon l'échéancier actuel le pipe-line serait mis en service en janvier 1983. Si la mise en service ne se fait qu'en janvier 1985, la société du pipe-line devra alors payer \$25 millions en impôt pour chacune de ces deux années et, au cours de la première année d'exploitation, cette somme augmenterait jusqu'à \$30 millions.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais revenir un moment à l'article 6(1). Si je comprends bien, il semblerait que le fonctionnaire désigné pourrait se voir déléguer ou accorder de très vastes pouvoirs. Outre celui de lire le texte intégral de la Loi sur l'Office national de l'énergie, y aurait-il un autre moyen, par lequel le comité pourrait connaître le maximum des pouvoirs accordés à ce fonctionnaire désigné?